



Réunion du bureau du 17 février 2020

Membres présents : MM. Aurélien GRIZON, Jean-Christophe BRUNET, Laurent HURST, Johny MENANTEAU, Nicolas MILLET, Patrick MOREAU, Denis POTY, Claude SONALLY.

Membres excusés : MM. Éric CRÉMADES, Anthony MICHEAU.

Membre absent : M. Jean-Michel PRECART.

Invitée excusée : Pierrette BARROT.

Début de réunion : 19h.

En préambule de la réunion de bureau, les membres étudient les réserves techniques suivantes :

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courriel.

Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de coupes et challenges (Art.30, paragraphe 3 des règlements généraux de la ligue).

ÉTUDE DE LA RÉSERVE N° 3 RT 0902-20

Match n°21882845 - Match de Seniors Départemental 4 Poule A

ROCHEFORT F.C. 3 / LA ROCHELLE PORTUGAIS 2 du 09/02/2020

Score final : Match arrêté à la 60' sur un résultat de 2-0

Score au moment du dépôt de la réserve : 2 - 0

Arbitre bénévole de la rencontre : M. JEAN ÉLIE Franck

Arbitre assistant 1 bénévole : M. Hervé GARNIER.

Arbitre assistant 2 bénévole : M. Manuel LUIS DA PIEDADE

Réserve formulée à la 60^{ème} minute par le capitaine de l'équipe de LA ROCHELLE PORTUGAIS, monsieur Dimitri RENAUD, à l'arrêt de jeu de la décision contestée.

Après lecture des pièces versées au dossier (feuille de match, rapport de l'équipe de LA ROCHELLE PORTUGAIS) les membres de la commission départementale d'arbitrage (CDA) jugeant en première instance,

Considérant que cette réserve concerne une question de fait.

Considérant que la réserve a été confirmée par le club plaignant dans les 48 heures (jours ouvrables) comme le stipule l'article 186, paragraphe 1 des Règlements Généraux.

En conséquence, la CDA déclare la réserve recevable en la forme mais irrecevable sur le fond (question de fait). Elle transmet le dossier à la commission départementale des championnats, coupes et challenges pour suite à donner.



C.D ARBITRAGE

Page 2

ÉTUDE DE LA RÉSERVE N° 4 RT 1302-20

Match n° 22396646 - Match de coupe départementale FUTSAL Pierre BIEZ

M.S. FUTSAL / A.F.2.C du 13/02/2020

Score final : 5-6

Score au moment du dépôt de la réserve : 2 - 5

Arbitre de la rencontre : M. COUTE Nicolas

Arbitre assistant 1 : M. THIAM Abou.

Délégué : M. TACONNÉ Nicolas

Réserve formulée à la 33^{ème} minute par M. Patrick RETAIL, dirigeant de l'équipe de M.S. FUTSAL, à l'arrêt de jeu suivant la décision contestée.

Après lecture des pièces versées au dossier (feuille de match, rapport de l'arbitre principal, rapport de l'arbitre assistant 1, de l'équipe de M.S. FUTSAL, de M. Claude SONALLY, membre de la CDA présent au match) les membres de la commission départementale d'arbitrage (CDA) jugeant en première instance,

Considérant que l'arbitre principal, selon la loi 5 des lois du jeu FUTSAL a le droit de déjuger son arbitre assistant mais qu'il a commis une faute technique d'arbitrage en laissant le jeu se poursuivre après que celui-ci eut été interrompu par le coup de sifflet de son assistant 1. Cette dernière n'a pas influencé le score au moment de son dépôt. Le score étant de 2 buts à 5 en faveur des visiteurs et que la reprise du jeu par coup franc qui aurait dû être accordé, était en faveur de ceux-ci.

Considérant que la réserve a été confirmée par le club plaignant dans les 48 heures (jours ouvrables) comme le stipule l'article 186, paragraphe 1 des Règlements Généraux.

Considérant qu'elle a été déposée par le dirigeant de l'équipe plaignante alors qu'elle aurait dû l'être par le capitaine de l'équipe selon l'article 146.1 des Règlements Généraux, ce que confirme les rapports de l'arbitre et de M. Claude SONALLY.

En conséquence, la CDA déclare la réserve irrecevable sur la forme. Elle transmet le dossier à la commission départementale des championnats, coupes et challenges pour suite à donner. La commission précise que pour l'étude de cette réserve, M. Claude SONALLY n'a pas participé aux débats.

Aurélien GRIZON

Jean Christophe BRUNET

Le président de la CDA

Le secrétaire de la CDA



C.D ARBITRAGE

Après l'étude des réserves techniques, le bureau reprend l'ordre du jour initialement prévu.

Début de la réunion 19h30.

0. Approbation du procès-verbal n°7 du 17 décembre 2019.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. Résultats des examens d'arbitres stagiaires des 19 janvier et 2 février 2020.

Session du 19 janvier 2020 :

11 candidats présentés, 10 reçus et 1 échec. Le candidat sera représenté le 1 mars prochain.

Session du 2 février 2020 :

3 candidats présentés, 3 reçus.

Ce qui porte à 39 le nombre de candidats stagiaires cette saison.

2. Point sur les effectifs.

À ce jour, nous comptons 1 arbitre FFF, 27 régionaux et 161 départementaux.

3. Point sur les observations.

7 « élite », 11 « D1 », 12 « D2 », 14 « D3 », « D4 », « ASS1 » 8 et « ASS2 » 9.

4. Préparation stage toutes catégories SENIORS et JA du 29 février 2020.

Ce stage a pour objectif de parfaire les compétences pratiques de chaque arbitre. Les tâches d'encadrement des membres de la CDA seront définies lors de notre plénière du mardi 25 février 2020.

5. Rattrapage test physique du 29 février 2020.

Il se déroulera en même temps que le stage pratique. Les arbitres concernés ont déjà été convoqués, un rappel va leur être envoyé.

6. Courriers.

Courier de la ville de St JEAN D'ANGÉLY du 13 janvier 2020, pris connaissance.

Remerciements pour le prêt de leurs installations sportives pour le stage du 29 février 2020.

Courrier du club de CHEPNIERS du 20 janvier 2020, pris connaissance. Nous transférons ce courrier à la commission de discipline pour suite éventuelle à donner.



C.D ARBITRAGE

Page 4

SMS de M. Stéphane MAGUIER du 19 décembre 2019, pris connaissance. La commission lui demande d'avoir plus de retenue dans la manière de s'exprimer.

Courriel de M. Stéphane MILLIEROUX du 2 février 2020, pris connaissance.

Courriel de M. Nicolas COUTE du 14 février 2020 : pris connaissance.

Courrier de M. Julien ROUX du 15 février 2020 : pris connaissance. La commission accepte d'interrompre son année sabbatique afin qu'il puisse officier en catégorie « D4 » comme il le souhaite. Elle précise également que sa saison demeure neutralisée et qu'il reste de ce fait non classé. Il pourra donc reprendre la saison prochaine en catégorie D2.

Courriel de M. Stéphane MAGUIER du 17 février, pris connaissance. Cette demande sera effective à partir de la saison prochaine. Néanmoins, il pourra être désigné dès maintenant, en tant qu'assistant non spécifique car il a été observé dans sa catégorie actuelle (D3) et sera classé en tant que tel, dans celle-ci à l'issue de la saison.

Demande de Ludovic MARTIN pour la désignation de jeunes arbitres sur le challenge Georges BOULOGNE, le festival PITCH U13 et les finales de coupes jeunes. La commission désignation donnera satisfaction à sa sollicitation.

7. Questions diverses.

Pas de questions.

La séance est levée à 21h10.

Aurélien GRIZON

Jean Christophe BRUNET

Le président de la CDA

Le secrétaire de la CDA